

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-416

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-416

**Expérimentation de la 1ère ligne de Cars Express - Bordeaux - Créon - Convention de financement -
Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Si les habitants de Bordeaux Métropole disposent d'une offre de transports de qualité ayant permis de baisser la part modale de la voiture sur le territoire métropolitain, les conditions de déplacement pour les habitants des zones péri-urbaines à Bordeaux sont plus délicates.

En effet, leur mobilité est fortement dépendante de la voiture du fait d'une offre de transport collective et alternative plus limitée. Ce déficit de services mobilité dans ces territoires impacte les conditions d'accessibilité et de fonctionnement de la métropole au quotidien notamment pour l'accès aux zones d'emplois métropolitains.

Par son adhésion au Syndicat mixte des transports Nouvelle Aquitaine mobilités - délibération du 27 avril 2018 - Bordeaux Métropole a confirmé son engagement d'améliorer l'offre de mobilité et de transports à destination des zones péri-urbaines et ainsi de favoriser l'accès à la Métropole.

En ce sens, le Syndicat mixte a validé pour le bassin d'intermodalité Gironde-Garonne un programme d'actions visant à l'amélioration de l'accès à la métropole bordelaise.

Ce programme a été conforté par la feuille de route adoptée par les délibérations de décembre 2018 de Bordeaux Métropole et de la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer un Réseau Express Régional Métropolitain. Ce dernier intègre un volet ferroviaire et un volet routier avec notamment la création d'un réseau de Car Express.

Ce réseau de Car Express vise à apporter une réponse aux quadrants de l'aire urbaine ne disposant pas de desserte Transports express régionaux (TER) et permettra d'offrir à ces territoires des transports collectifs performants.

Une étude préalable sous l'égide de Movable en partenariat avec les différents acteurs (Région, Bordeaux Métropole, Département notamment) a permis de modéliser les différents itinéraires et dessertes de territoires. Il est ainsi apparu le fort potentiel du corridor Créon-Sud libournais-Bordeaux.

Dans ce cadre, la Région, Bordeaux Métropole et le Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine mobilités ont décidé de lancer une première expérimentation de ligne de Car Express entre Bordeaux et Créon et ce, dès la rentrée 2019.

La ligne expresse expérimentale est notamment définie par un haut niveau de service :

- une circulation annuelle du lundi au vendredi,
- une amplitude horaire de 6 heures à 22 heures,
- un service renforcé en heure de pointe sur les créneaux 6h-9h et 16h-19h30, une fréquence à 15 minutes dans le sens de la pointe en heure de pointe et à 60 minutes en heures creuses ;
- une vitesse commerciale optimisée au regard de la politique d'arrêts (11 arrêts sur la ligne dont 4 sur la métropole), la réalisation et l'utilisation de couloirs bus (sur une section du boulevard entre 2 mers, dans le centre de Bordeaux, ou encore à venir sur le boulevard Joliot Curie en 2021 et la réalisation de la déviation de Fargues Saint Hilaire par le Département) ainsi que des systèmes d'aide au franchissement des feux,
- la connexion au réseau urbain TBM avec une connexion directe avec les lignes de tramway A, B, C ;
- la création de parking relais à Créon et Salleboeuf.

Plus précisément, l'itinéraire de la ligne desservira Créon-Salleboeuf-Fargues Saint Hilaire-Tresses-Bordeaux Métropole via l'échangeur 24, le boulevard entre 2 mers, le boulevard Joliot Curie, le pont Saint Jean, le quai des Salinières, la porte de Bourgogne, le cours Victor Hugo, la rue de Cursol pour un terminus place de la République.

Le temps de parcours moyen varie entre 51 minutes en heure de pointe et 42 minutes en heure creuse dans le sens entrant vers Bordeaux et entre 48 minutes en heure de pointe et 40 minutes en heure creuse dans le sens sortant vers Créon.

Cette expérimentation débutera à la rentrée de septembre pour une durée d'un an et fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative tout au long du projet. Ainsi, elle permettra de déterminer les meilleures conditions pour déployer d'autres lignes sur d'autres quadrants de l'agglomération.

Le coût d'exploitation de la ligne expérimentale Créon-Bordeaux est chiffré à 1,453 M€ pour une année. L'opération est financée à hauteur de 50% par le Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine mobilités (726 616€), 25% par Bordeaux Métropole et 25% par la Région soit 363 308€ pour ces 2 collectivités. La participation de Bordeaux Métropole se fera en 2 versements en 2019, l'un lors de la mise en service en septembre, l'autre en décembre.

Si le Versement transport additionnel n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues, la participation financière de Bordeaux Métropole pourrait être alors réévaluée jusqu'à 50% du déficit d'exploitation, soit 726 616€.

Au titre de sa coordination et du pilotage de cette expérimentation, le Syndicat mixte sera le lieu des échanges des flux financiers. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole verse sa participation à Nouvelle Aquitaine mobilités. La convention annexée explicite ces différentes modalités de versement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités et notamment son article L5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 et suivants,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2018-194 du 27 avril 2018 relative à l'adhésion au Syndicat mixte intermodal de la Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération du 21 décembre 2018 n°2018-826 relative à l'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise et au développement du Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'amélioration des conditions de mobilités et le développement de nouveaux services de mobilité à destination des habitants des zones péri-urbaines, qu'ils résident ou non au sein de Bordeaux Métropole, est une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole bordelaise et contre le

sentiment d'isolement et d'exclusion des habitants de ces territoires,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du Réseau express régional (RER) métropolitain avec la double composante ferroviaire et routière avec la création d'un réseau de Car Express est une priorité pour la Métropole,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre la réalisation des projets prévus au programme d'actions du Syndicat Mixte de Transports Nouvelle Aquitaine mobilités et du RER Métropolitain avec notamment la réalisation de l'expérimentation de la première ligne de Car Express Bordeaux-Créon.

Article 2 : d'approuver les principes de financement de l'expérimentation et d'adopter les termes de la convention de financement avec le Syndicat Mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la convention au budget annexe Transports, chapitre 65 article 65738 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT



[Cars Express]

Ligne expérimentale
Créon < > Bordeaux

Convention de financement

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

Entre,

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOBET, agissant en vertu de la délibération n°2019-XXX du Conseil de Bordeaux Métropole en date du JJ MMM 2019,

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération 2019_0XX du Comité Syndical du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités du JJ juin 2019,

Il est convenu ce qui suit,

[Cars Express]

*Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux
Convention de financement*

PREAMBULE

L'étalement urbain et la périurbanisation croissante sur l'aire métropolitaine bordelaise n'ont cessé d'encourager une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié.

Malgré les efforts consentis par les acteurs de la mobilité et des transports, il s'avère désormais nécessaire d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emploi métropolitaines depuis les territoires périurbains.

Bordeaux Métropole et Région Nouvelle-Aquitaine se sont accordés, notamment dans le cadre de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à travailler de concert à l'amélioration des conditions d'accès à la métropole bordelaise à travers :

- la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole respectivement les 17 et 21 décembre 2018 ;
- le programme d'actions visant à l'amélioration de l'accès à la métropole bordelaise porté par le bassin d'intermodalité Gironde & Garonne de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les objectifs poursuivis doivent permettre une amélioration significative des offres de transport sur le périmètre de l'aire urbaine bordelaise afin de favoriser le report modal vers les solutions alternatives au recours à la voiture particulière.

Certains quadrants de l'aire métropolitaine bordelaise ne disposant pas de voies ferrées et ne pouvant, de fait, être desservis par une offre ferroviaire accrue, le choix des partenaires s'est porté vers la création de lignes de cars express.

Première brique du futur Réseau Express Régional Métropolitain, la ligne express Créon <> Bordeaux République verra son exploitation expérimentale débuter le 1^{er} septembre 2019, et ce pour une durée d'une année.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de cadrer les modalités de financement du déficit d'exploitation de la ligne express Créon <> Bordeaux durant l'année expérimentale (1^{er} septembre 2019 – 31 août 2020).

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention prend effet à compter à compter du 1^{er} septembre 2019 et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, au plus tard le 31 août 2020.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE

Bordeaux Métropole, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Région Nouvelle-Aquitaine s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'exploitation de la ligne Créon <> Bordeaux durant l'année d'expérimentation.

La maîtrise d'ouvrage technique et financière de la ligne express Créon <> Bordeaux est assurée par l'autorité organisatrice compétente.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

Le coût du projet est estimé à 1 573 425 € et le déficit d'exploitation de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux est estimé à **1,453 M€** sur la base du chiffrage annexé à la présente convention au regard de l'estimation prévisionnelle des recettes commerciales à hauteur de 120 192€.

Bordeaux Métropole cofinance le déficit d'exploitation de la ligne à un taux d'intervention-de 25%, soit 363 308€.

Le prélèvement du versement transport additionnel (VTA) est envisagé dans le cadre du financement de l'expérimentation. Nouvelle Aquitaine Mobilités s'engage à mettre en œuvre les modalités et les demandes nécessaires pour lever le VTA.

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine s'accordent pour faire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités le lieu privilégié des échanges de flux financiers.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage à verser intégralement à Nouvelle-Aquitaine Mobilités sa participation basée sur 25% du coût initial d'exploitation comme mentionné précédemment.

Sous réserve de la mise en exploitation de la ligne, la participation de Bordeaux Métropole sera versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le cadre :

- d'un premier appel de fonds correspondant à 80% de sa participation en septembre 2019 ;

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

- d'un deuxième appel de fonds en décembre 2019, correspondant à l'atterrissage estimé de sa participation, prenant en compte l'actualisation estimée des charges.

Le délai maximal de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facturation.

Si le VTA n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues, la participation financière de Bordeaux Métropole pourrait être alors réévaluée jusqu'à 50% du déficit d'exploitation.

Dans cette hypothèse, il est prévu un troisième appel de fonds en septembre 2020, correspondant au solde de la participation, incluant le rendement réel du VTA et, le cas échéant, des conclusions de(s) avenant(s) prévus à l'article 5.

Dans l'hypothèse d'un coût total d'exploitation de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux inférieur au besoin de financement, les participations des partenaires seront réajustées au prorata de leurs participations.

En cas de dépassement du coût initial d'exploitation de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux tel que fixé dans la présente convention, les partenaires décideront de la suite à donner suite à une analyse technique devant établir l'origine des surcoûts. A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'offre de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux en vue de rester dans le cadre financier défini par la présente convention ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 6. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

[Cars Express]

*Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux
Convention de financement*

ARTICLE 7. RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux,

En deux exemplaires originaux,

Le _____

**Pour Bordeaux Métropole,
Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

ANNEXE 1. CHIFFRAGE FINANCIER

Unités d'œuvres horaires (UOh)			
Heures / jour	Heures / an	Coût marginal contrat DSP (€/h)	Coût UOh
109,7265	27 541,35	29,89 €	823 211,00 €

Unités d'œuvres kilométriques (UOk)			
Kilomètres / jour	Coût / jour	Coût marginal contrat DSP (€/km)	Coût UOk
2 494,03	815,16 €	0,7278 €	455 603,91 €

Véhicules		
Nombre de véhicules (yc réserve)	Coût marginal contrat DSP	Coût véhicules
9	22 982,00 €	206 838,00 €

Coût total annuel (valeur juillet 2018)	Recettes commerciales	Contribution
1 573 425,28 €	120 192,63 €	1 453 232,65 €

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

Estimation des voyages commerciaux attendus : 102 600 soit 75% de la prévision de trafic de Systra (temps de lancement et d'appropriation lors de la première année).

Estimation de la recette commerciale par voyage : 1,17 € tenant compte du ratio entre ancienne et nouvelle tarification commerciale : 1,58 € x (2,00€/2,70€).

Ligne	Recettes commerciales	Voyages commerciaux	R/V
401	73 846,19 €	35 344	2,09
402	81 314,35 €	56 098	1,45
403	171 473,17 €	103 525	1,66
404	72 885,26 €	53 112	1,37
405	42 026,24 €	29 288	1,43
406	14 231,56 €	10 829	1,31
	455 776,78 €	288 196	1,58